

Direction de l'Exploitation et  
de l'Entretien des Routes

Subdivision Routière Sud

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE N° SRS-2025-054-AT**

**portant réglementation temporaire de la circulation  
sur la Route Nationale n° 3  
du PR 30+400 au PR 34+050  
(classée à grande circulation)  
sur le territoire de la commune de Le Tampon  
(hors agglomération)**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

VU le code de la route et notamment ses articles L110-3 et L411-5-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016\_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté DAJCP n° 25001437 en date 21 mars 2025 portant modification de l'arrêté DAJCP n° 23000223 relatif à la délégation de signature de Monsieur Eric BOITEUX - Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien des Routes ;

VU la demande de l'organisateur de l'épreuve intitulé « Le Grand Raid 2024 » ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 06/10/2025 ;

**SUR** proposition du Chef de la Subdivision Routière Sud le 03/10/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN3 du PR30+400 (Col de Bellevue) au PR34+050 pour permettre le bon déroulement de l'épreuve intitulée « Le Grand Raid 2025 » lors de la traversée de cette section de route par les concurrents.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la RN3 du PR30+400 (Col de Bellevue) au PR34+050 (Limite Nord de l'agglomération de Bourg-Murat) dans le sens de circulation Le Tampon vers St Benoît, côté montagne, **du jeudi 16 octobre 2025 à 20h00 au vendredi 17 octobre 2025 à 12h30.**

**ARTICLE 2** - Pendant la période indiquée à l'article 1, la vitesse est limitée à 30km/h du PR31+810 au PR32+220.

**ARTICLE 3** - Les organisateurs de l'épreuve sportive sont chargés de saisir les différents services de la police de la circulation ainsi que d'informer les riverains de cette réglementation.

**ARTICLE 4** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par l'équipe organisatrice du Grand Raid, sous le contrôle des forces de l'ordre.

**ARTICLE 5** - Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne sur le site internet de la Région Réunion (<https://regionreunion.com>) d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 - 97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262924360 - Fax : 0262924362). Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** - le Directeur Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion  
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien des Routes  
le Directeur de la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
le Maire de la commune de Le Tampon  
le Président de l'Association Grand Raid

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié sur le site internet de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Présidente et  
par délégation

Le Directeur de l'Exploitation  
et de l'Entretien des Routes  
Signé électroniquement par : ERIC BONTEUX  
Date de signature : 07/10/2025  
Qualité : Dir. Exploit. Entretien Routes  
ERIC BONTEUX